

Un second emprunt de 2.040.000 \$ fut contracté en 1868 au taux de 7 ½ %. Il fut souscrit par un syndicat de banquiers de Vienne et de Londres pour un terme de 92 ans.

L'emprunt domanial de 1871 d'une valeur de 78 millions, a été effectué au taux de 8 % et garanti par les hypothèques sur une partie des propriétés de l'Etat. Cet emprunt donne la somme effective de 58.500.000. Les concessions de chemins de fer cédées à des sociétés étrangères étaient garanties par l'Etat, qui accordait un bénéfice minimum de 7 ½ % sur le capital employé pour la construction des lignes.

Il en fut de même en 1871 et en 1875.

A partir de cette date, la situation politique du pays s'étant consolidée et l'état de ses finances s'étant amélioré, le crédit s'est relevé et les conditions des nouveaux emprunts ont pu être plus favorables.

Le taux a été réduit à 4 %, le cours des nouvelles émissions a été plus élevé : 88 pour les valeurs à 4 %. En même temps les anciens emprunts ont été convertis à un taux plus petit.

La presse a donné un communiqué sur une convention déterminant les conditions du service financier des emprunts roumains. Cette convention a été signée le 31 mai 1928, à Paris ; en voici les principales dispositions, d'après le communiqué des journaux :

A la suite de négociations, qui se sont poursuivies depuis mars dernier, une convention a été signée le 31 mai 1928 à Paris, entre les délégués du gouvernement roumain et les représentants des porteurs français, belges et suisses d'emprunts roumains émis avant la guerre, à l'effet de déterminer les conditions nouvelles du service de ces emprunts.